

2017.95
nomenclature : 3.6.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27 septembre 2017

Conseillers en exercice :	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Votants	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 27 septembre 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Pascaline BANCHEREAU donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – M. Mario JAEN donne pouvoir à M. Romuald CARRY – M. Noël BELLIOU donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD – Mme Emilie RICHAUD donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2017.95

SITE GUY GAUTIER - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 13 MARS 2017 PORTANT RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE LIANT LA VILLE ET LOGELIA ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au regroupement des activités d'USLD et d'EHPAD sur le site Guy Gautier, et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique conclu entre Logélia et la Ville de Cognac sur ce même site, en vue de la signature d'un nouveau bail emphytéotique entre le Centre Hospitalier et la Ville de Cognac.

2017.95
nomenclature : 3.6.3

Logelia et le Centre Hospitalier ne s'étant pas mis d'accord sur le montant de la cession, le CHPIC ne donne pas suite à ce projet.

En conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE D'ANNULER la délibération 2017.15 du 13 mars 2017, portant résiliation du bail emphytéotique liant la Ville de COGNAC et LOGELIA et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique entre la Ville de COGNAC et le Centre Hospitalier (CHIPC).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS